

À qui vous adresser ?

→ Pour recruter ou faire découvrir vos métiers par une période immersive (Mesures 1, 2 et 3) :

Si vous avez déjà un contact avec l'un des organismes du service public de l'emploi de votre territoire (Pôle Emploi au 3995, Cap emploi, Mission Locale) : Contactez-le directement !

Si vous n'avez pas de contact dans ces organismes, contactez votre CCI au **04 40 44 6000** ou votre CMA au **02 51 13 83 00**. Ils sauront vous orienter vers le bon interlocuteur !

Si vous ne connaissez pas votre Opérateur de Compétences, renseignez-vous sur www.cfadock.fr



Dans le cadre du plan national visant à la réduction des tensions de recrutement, la DREETS Pays de la Loire renforce la réponse apportée aux entreprises et déploie la Prestation Conseil RH, PCRH+, dédiée spécifiquement à l'accompagnement des entreprises sur les thématiques de recrutement et de fidélisation des salariés.

Vous souhaitez bénéficier de PCRH+ ?

Déposez votre demande en ligne, sur le site de la DREETS : <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/PCRH-Recrutement-fidelisation-des-salaries>

Retrouvez des ressources complémentaires en ligne :

pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

Consultez le dossier de presse pour prendre connaissance de toutes les mesures du plan pour réduire les tensions de recrutement, disponible sur le site du [ministère](https://www.gouvernement.fr).



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Plan de réduction des tensions de recrutement

Employeurs, vous souhaitez recruter ?



Des réponses concrètes pour vous

aider dans vos recrutements

Le plan de réduction des tensions de recrutement : une réponse indispensable pour optimiser votre stratégie de recrutement



Pour sortir de cette situation paradoxale où coexistent des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et des demandeurs d'emploi qui ne parviennent pas à retrouver leur place dans le marché du travail, l'État et les services publics de l'emploi se mobilisent pour :

- Amplifier l'effort de formation des demandeurs d'emploi par des périodes immersives et des formations courtes ou en alternance dans votre entreprise.
- Vous apporter une aide financière à l'intégration d'un demandeur d'emploi longue durée en alternance, et/ou le financement d'une prestation de conseil RH pour améliorer vos pratiques de recrutement et fidélisation de vos salariés.

ZOOM SUR 4 MESURES

1. UNE AIDE POUVANT ATTEINDRE 8000 EUROS

→ Pour tout recrutement en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de longue durée, quelque soit son âge.

2. FAITES DÉCOUVRIR VOS ACTIVITÉS ET MÉTIERS PAR L'IMMERSION

→ Faites découvrir vos activités et métiers par l'immersion facilitée.

Ouvrez vos portes pour accueillir des demandeurs d'emploi désireux de mieux vous connaître avant d'envisager soit une formation, soit directement une collaboration plus durable.

Une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) d'une durée d'1 à 4 semaines, est une occasion idéale pour repérer des personnes motivées et leur donner envie d'intégrer votre entreprise.

3. DES FORMATIONS COURTES ET ADAPTÉES POUR LES SALARIÉS

→ Vous identifiez des profils motivés, mais pour qui il manque des compétences, construisez un parcours de formation sur mesure et financé avec l'aide de vos Pôle Emploi, via les dispositifs suivants :

- Préparation Opérationnelle à l'Emploi (individuelle ou collective) (POEI ou POEC)

- Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

4. OPTEZ POUR LA PCRH+ : RECRUTEMENT, FIDÉLISATION DES SALARIÉS

→ La prestation de conseil en ressources humaines personnalisée (PCRH+) est spécifiquement dédiée à l'accompagnement des entreprises sur les thématiques de recrutement et de fidélisation des salariés.

Cette mesure est très largement prise en charge par l'Etat. Vous pouvez déposer votre demande via un formulaire [en ligne](#) sur le site de la DREETS.

Une fois complété, le formulaire est adressé automatiquement à votre OPCO pour prise en charge.

